



Obligation notaire suite vente maison

Par la dame en noir, le 13/10/2013 à 17:05

Bonjour,

Suite au décès de notre mère nous nous sommes retrouvés à 5 enfants co-indivisaires de la maison familiale que nous avons, malgré tout, réussi à vendre et qui a bel et bien été payée.

Le souci est que nous sommes en procès fratricide à 2 contre trois. Trois d'entre nous (dont je fais partie) ont fait la demande, lors de l'acte de vente, qu'une partie seulement de l'argent de la vente soit redistribuée, suite aux conseils de nos avocats respectifs.

Au bout de près de trois mois, le notaire a pris la décision de garder l'argent, sans nous prévenir, nous les trois, sur la raison qu'il n'y avait pas d'accord entre nous et que les deux autres ont fait la demande que l'argent ne soit pas finalement pas redistribué.

Le notaire en a-t'il le droit? Quel recours avons-nous?